Secrétariat du Grand Conseil

QUE 298

Question présentée par le député :

M. Patrick Lussi

Date de dépôt : 21 janvier 2015

Question écrite urgente

Effondrement de l'euro : quelles conséquences pour la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève ?

A elle seule, la Suisse ne pouvait plus continuer à acheter les euros nécessaires pour maintenir le taux plancher d'un euro pour 1,20 F. La perspective d'un rachat massif de dette publique par la Banque centrale européenne (BCE) en vue de lutter contre les risques de déflation dans la zone euro a précipité la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de mettre fin à un mécanisme, qui, dès son instauration, se voulait provisoire.

La décision de la BNS de laisser flotter le franc suisse a provoqué l'appréciation de notre devise face à une monnaie utilisée par divers Etats économiquement fragilisés. Malheureusement, notre industrie exportatrice aura de plus en plus de mal à se positionner face à ses concurrents à l'étranger.

D'après le cabinet de conseil Towers Watson, les caisses de pension suisses vont subir des pertes de l'ordre de 30 milliards de francs suisses suite à la décision de la BNS d'abolir le taux plancher. Le jour de l'annonce de la fin du taux plancher, les caisses de pension suisses ont vu leur taux de couverture baisser en moyenne de 4%. Par ailleurs, l'introduction d'un taux d'intérêt négatif risque de grignoter les avoirs gérés par les caisses de pension.

La caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), la plus importante de Suisse romande par la taille de son bilan, a vu le jour avec comme objectif de recapitaliser deux caisses dangereusement sous-capitalisées.

Les efforts économiques du contribuable (5 milliards de francs pour assurer le simple rééquilibrage du plan financier de la nouvelle caisse fusionnée) pour assainir la caisse du personnel de l'Etat sont considérables et s'étendront sur le long terme. Les récents événements économiques risquent

QUE 298 2/2

de péjorer le processus d'assainissement d'une caisse dont le degré de couverture s'élève à 59,6 % au 30 septembre 2014.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles conséquences auront la fin du taux plancher et la chute de la bourse suisse sur le taux de couverture de la CPEG?
- 2) Le coût de l'assainissement de la CPEG augmentera-t-il?
- 3) Comment la CPEG limitera-t-elle l'impact des taux d'intérêt négatifs introduits par la BNS ?
- 4) Le taux de couverture de 80% sera-t-il atteint en 2052?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.